

Education Numérique Raisonnée : Propositions pour protéger enfants et adolescents des risques éducatifs, émotionnels et sanitaires liés à l'hyperconnexion

A- Propositions concernant l'école

I. Usage récréatif du numérique des enfants et des adolescents

1. **Rédaction d'une charte de déconnexion pour réguler l'usage du numérique récréatif** : engager tous les acteurs de la communauté éducative (parents d'élèves et personnels d'établissements) à lutter ensemble contre l'usage excessif et déraisonné du numérique récréatif, par une charte propre à chaque établissement, présentée à chaque réunion de rentrée, et dont l'objet sera :
 - a. d'inciter les parents d'élèves à : limiter l'accès de leurs enfants aux dispositifs numériques et à leurs contenus, les accompagner dans l'espace numérique, leur imposer des temps et des espaces de déconnexion à la maison (le matin avant l'école, le soir avant le coucher, dans la chambre, à table)...
 - b. d'inciter des personnels d'établissement à : soutenir et mettre en avant le Pacte Smartphone auprès des parents, mettre à disposition des élèves des jeux (plein air ou société), promouvoir la lecture, les pratiques culturelles et le sport, élargir les heures d'ouverture de l'école...
2. **Formation des élèves sur les enjeux du numérique récréatif** : compléter la *formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques* dispensée dans les établissements scolaires.
 - a. Texte existant : l'article L312-9 du code de l'éducation dispose que cette formation doit comporter :
 - i. une éducation aux droits et devoirs liés à l'usage d'internet et des réseaux ;
 - ii. une sensibilisation au cyberharcèlement ;
 - iii. une sensibilisation à l'impact environnemental des outils numériques ;
 - iv. un volet relatif à la sobriété numérique
 - b. Proposition : en suivant les recommandations du rapport « Enfants et écrans », on propose de compléter les attendus de la formation par une éducation relative :
 - i. au **fonctionnement du cerveau** face aux écrans ;
 - ii. aux **enjeux sanitaires** liés à l'exposition prolongée aux écrans ;
 - iii. au **modèle économique** du secteur numérique ;
 - iv. aux **principes de conception** de certains réseaux sociaux, des algorithmes, des jeux vidéo, des systèmes d'intelligence artificielle.
3. **Mise en place de dispositifs permettant de neutraliser les smartphones des élèves au collège et au lycée** conformément aux préconisations du rapport « Enfants et écrans », afin de favoriser la concentration des élèves pour les apprentissages, et leur sociabilisation pendant les temps récréatifs :
 - a. appliquer la loi 2018 sur l'interdiction des téléphones portables au collège et à l'école élémentaire ;
 - b. étendre l'interdiction de l'usage du smartphone pour les élèves au lycée ;
 - c. généraliser la distribution de pochettes verrouillées et sécurisées confiées aux élèves, qui permettent de bloquer l'accès à leur smartphone, tout en le laissant à leur disposition dans leurs affaires.

II. Usage éducatif du numérique par les élèves et les enseignants

4. **Suppression de l'exposition des enfants aux écrans dans les écoles maternelles** : rendre l'école exemplaire pour suivre la recommandation du rapport « Enfants et écrans » qui préconise de limiter au maximum l'exposition aux écrans avant 6 ans.

5. **Protection des mineurs dans l'espace numérique** : inscrire de manière ferme le principe selon lequel un enfant ne doit pas visionner un écran connecté à internet sans la présence d'un adulte. Deux propositions en découlent, exception faite des élèves à besoins éducatifs particuliers :
 - a. **autoriser les comptes personnels d'accès aux Espaces Numériques de Travail (ENT) seulement à partir de la classe de 4^{ème}** ;
 - b. **assurer que, avant l'entrée en 4^{ème}, les devoirs maison prescrits par l'école nécessitant de visionner un écran avec une connexion à internet ne peuvent être que facultatifs, ponctuels, complémentaires, et effectués en présence d'un adulte à proximité.**

6. **Reconnaissance du droit des élèves à la déconnexion** :
 - a. **interdire aux enseignants d'ajouter par voie numérique des devoirs à faire à la maison qui n'auraient pas été indiqués lors des séances en classe** ;
 - b. **paramétrer les Espaces Numériques de Travail (ENT) de manière à :**
 - i. ménager aux élèves des temps suffisants de déconnexion pendant les plages horaires fixées par les établissements scolaires ;
 - ii. permettre aux élèves et à leurs parents de voir l'affichage des notes en ligne seulement après la remise des copies aux élèves ;
 - iii. mettre à jour l'affichage des moyennes et des appréciations sur le compte des élèves et de leurs parents non pas en temps réel, mais ponctuellement, à un rythme fixé par les établissements.

7. **Préservation de la lecture, de l'écriture manuscrite et des travaux rédactionnels personnels face aux tentations du tout numérique** : par principe de précaution, réguler l'usage du numérique éducatif pour exploiter pleinement sa plus-value au-delà d'un simple remplacement du support papier.
 - a. **Proposition : à partir de la 4^{ème}, l'usage du numérique peut s'ajouter de manière ponctuelle et complémentaire aux supports d'apprentissage traditionnels sans s'y substituer exclusivement**, à moins d'être directement lié à l'acquisition de compétences numériques.
 - b. **Nota Bene** :
 - i. En conséquence, les élèves disposent de manuels imprimés (et non numériques) au moins pour la maison, et prennent des notes en classe sur des supports papier (cours et agenda).
 - ii. Cette proposition n'entrave pas la liberté pédagogique des enseignants qui souhaitent utiliser le numérique pour répondre à un objectif pédagogique précis.
 - iii. Une exception est prévue pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, et en cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la tenue des cours en présentiel.
 - iv. Il convient donc de mettre fin aux politiques d'équipement numérique individuel des élèves et de privilégier l'entretien des ordinateurs mis à disposition des élèves dans les établissements.

B- Autres propositions en dehors de l'école

8. **Lancer une campagne de prévention nationale** sur les enjeux liés à l'hyperconnexion, et sur les bienfaits de la déconnexion (repos, lecture, sport, interactions sociales réelles)
9. **Favoriser les initiatives** visant à redonner aux enfants leur place dans l'espace public, et inciter les collectivités à les reconnecter au réel (transports, activités sportives, artistiques et culturelles)
10. **Interdire le smartphone** (téléphone connecté à internet) **avant 15 ans (âge de la majorité numérique)** : vérification de l'âge à l'achat de l'objet et du forfait téléphonique associé.